Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260512-D2026013-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie

22120 YFFINIAC

Date de convocation
28/04/2026

D/2026/013

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Nathan GUINARD, Président.

Etaient présents,
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Noëlle FAUCILLON, Bernadette GUEUNÉ, Kristell MORVAN, Christine LE MAU ANDRIEUX, Séverine LURION, Serge BEDEL, André BARBOTIN, Mariannick PRIGENT, Rozenn LE NAGARD, Emilie MENGUY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Frédéric LENOIR,
Fabrice BOULIOU procuration à Pascale RIMAURO,
Evelyne LALLIER.

Noëlle FAUCILLON a été élue secrétaire.

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET A LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

L'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille autorise le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son président ou vice-président dans huit matières limitativement énumérées à savoir :

1. L'attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration ;

2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés, dans la limite du seuil de procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. La conclusion de contrats d'assurance ;

5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

7. L'exercice au nom du centre communal d'action sociale, des actions en justice ou la défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et de la famille.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260512-D2026013-DE

L'article R123-22 dispose que le président ou le vice-président doit rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 votes pour) ACCORDE ces délégations au Président et également à la Vice-Présidente en cas d'empêchement ou d'absence du Président.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Nathan GUINARD

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie
22120
Yffiniac

La secrétaire,
Noëlle FAUCILLON